

Le Comité reprend l'étude de ladite loi et des divers projets de modifications.

M. Jules Castonguay, Directeur général des élections, est rappelé.

En ce qui concerne l'article 33, sur la proposition de M. Mutch, il est décidé de recommander qu'à l'avenir la liste électorale ne soit imprimée que d'un seul côté de la feuille.

Sur la proposition de M. MacInnis, le Comité prie M. Castonguay de préparer un projet de modification au paragraphe (1) de l'article 45 de ladite loi établissant un mode uniforme d'apposition des initiales sur les bulletins de vote par le sous-officier rapporteur avant l'ouverture du scrutin.

Sur la proposition de M. Mutch, et de consentement unanime, M. Knowles, député, prend la parole au sujet du paragraphe (1) de l'article 47 de ladite loi visant le temps supplémentaire devant être alloué par les patrons à leurs employés pour voter.

Le Comité s'ajourne à 6 heures de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 13 mai, à quatre heures de l'après-midi.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTOINE CHASSE.